

N°DCA-2022-055

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
-
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.

M. Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*

* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°DCA-2021-029 portant délégations du Conseil d'administration au Président,
- la délibération n°DCA-2022-011 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-038 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-044 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-054 approuvant l'ajustement des autorisations de programme (AP) voté à cette même séance.

*

* *

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles et à des mouvements en rapport avec des décisions approuvées par les instances délibératives de l'établissement tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	- €	- €	- €
68 "Dotations amortissements et provisions"	8 416,79 €		8 416,79 €
022 "Dépenses imprévues"	- 8 416,79 €		- 8 416,79 €
Investissement			
Dépenses	- €	- €	- €
Dépenses d'équipements et de travaux	- 173 000,00 €		- 173 000,00 €
020 "dépenses imprévues"	173 000,00 €		173 000,00 €

I) Section d'investissement

La décision modificative proposée traite uniquement des ajustements de crédits de paiement en lien avec des autorisations de programme (AP) votées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) ; objet d'un rapport dédié.

En effet, le PPE était établi sur la période 2019-2022. Cependant, des décalages de livraison nécessitent de prolonger la durée des AP pour permettre le paiement des fournisseurs à réception des matériels.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

II) Section de fonctionnement

La règle prudentielle en matière comptable impose de constituer des provisions pour risques lorsque ceux-ci sont avérés.

Le Payeur départemental a établi une liste des titres non recouvrés pour lesquels il a demandé l'admission en non-valeur pour un montant total de 8 416,79 €.

Lors de la séance du 17 novembre dernier, le Conseil d'administration n'a pas validé la demande du Payeur départemental mettant en exergue la volonté de mettre en œuvre des critères communs.

Toutefois, les titres en question présentent un fort risque d'irrecouvrabilité.

Aussi, il vous est proposé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement à hauteur du montant total de la liste proposée.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent ce dossier par 13 voix pour et 2 abstentions.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER